

CONCOURS MAGASINIER SPECIALISE DES BIBLIOTHEQUES

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 11:34:35

Missions : Les magasiniers spÃ©cialisÃ©s des bibliothÃ"ques de la commune de Paris constituent un corps classÃ© dans la catÃ©gorie C. Ils sont chargÃ©sÂ :

- de la mise en place des collections, de leurs dÃ©placements et transferts, de leur communication

Â et de leur conservation

- de l'accueil et de l'orientation des lecteurs

- de la surveillance et du gardiennage des locaux

- de l'entretien matÃ©riel des locaux et des collections.

Â

CONDITIONS DE NOMINATION - STAGE ET TITULARISATIONÂ Les candidats reÃ§us doivent accomplir un stage dâ€™un an au cours duquel ils peuvent Ãªtre appellÃ©s Ã suivre un cycle de formation professionnelle dont lâ€™organisation et le programme seront fixÃ©s par arrÃªtÃ© municipal. A l'issue de ce stage, ils sont titularisÃ©s dans leur grade si leurs services sont

NATURE DES EPREUVES

Epreuve d'admissibilitÃ© Epreuve Ã©crite consistant en un questionnaire portant sur les bibliothÃ"ques et le mÃ©tier de magasinier, comportant une sÃ©rie de questions Ã©ventuellement reliÃ©es entre elles et pouvant nÃ©cessiter une rÃ©daction de quelques lignes.

Cette Ã©preuve doit permettre de vÃ©rifier les connaissances des candidats en matÃ©rie d'administration des bibliothÃ"ques, de bibliothÃ©conomie d'orthographe et de grammaire, ainsi que de leurs qualitÃ©s de raisonnement et de logique.

(durÃ©eÂ : 2 h â€“ coefficientÂ : 4) **A Epreuves d'admission** 1 â€“ Epreuve destinÃ©e Ã apprÃ©cier lâ€™aptitude du candidat Ã effectuer des opÃ©rations de classement (durÃ©eÂ : 20 minutes â€“ coefficientÂ : 1)

2 â€“ Entretien avec le jury permettant de vÃ©rifier lâ€™aptitude du candidat Ã exercer les fonctions de magasinier spÃ©cialisÃ© des bibliothÃ"ques (durÃ©eÂ : 10 Ã 20 minutes â€“ coefficientÂ : 5)Â

NOTATION

La valeur des diverses Ã©preuves est exprimÃ©e par des notes variant de 0 Ã 20. Chacune des notes est multipliÃ©e par le coefficient prÃ©vu pour l'Ã©preuve

correspondante.

Toute note inférieure à 5 à la preuve critique d'admissibilité et à 7 à l'une ou à l'autre des autres preuves d'admission est éliminatoire.

Le concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant par ordre de mérite, dans la limite des places offertes, les candidats dont les résultats satisfont aux conditions susmentionnées.

Si plusieurs candidats reçoivent le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la preuve d'entretien avec le jury puis, en cas d'égalité de note à cette preuve, à celui ayant obtenu le plus grand total de points à la preuve d'admissibilité.